

SEANCE DU 25 JUIN 2018 : DELIBERATION N°81

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.75.32

Réf.: **CL/CB/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 JUIN 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le VINGT CINQ JUIN à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.-Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Bernadette MORIAME à Marie-Charles LALY

Christian DEMUYNCK à Nicolas LEBLANC (pour les questions n° 11 à 24)

Corine DEMOUSTIER à Frédéric LEFEBVRE

Denis DEJARDIN à Jean-Pierre COULON

Sophie CORDIER à Michèle GRAS

EXCUSES :

Jean-Yves HERBEUVAL

Christophe DI POMPEO

ABSENTS :

Xavier DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI

SECRETARE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

Objet n°19 : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (D.P.V) 2018 - Projet de Création de 3 studios pour l'enseignement des musiques actuelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L.1111-10 relatif au financement des projets,
- L.2331-4 et L.2331-6 relatifs aux recettes de fonctionnement et d'investissement du budget communal,
- L.2334-40 (modifié par l'article 164 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de Finances pour 2018) et R2334-36 à R 2334-38 relatifs à la Dotation Politique de la Ville (D.P.V.),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.123-2 relatif aux établissements recevant du public,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, relatif aux quartiers prioritaires,

Vu le décret n°2012-716 du 7 mai 2012 pris pour l'application des articles L.1111-8 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014, relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'annexe du décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015, rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

Vu la circulaire interministérielle NOR : INTB1806689N du 06 AVRIL 2018 relative à la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2018, listant les communes susceptibles d'être bénéficiaires de la DPV et présentant la modification des critères de pré-éligibilité à la DPV en application de l'article 164 de la loi de finances pour 2018,

Vu la délibération n°297 en date du 22 juin 2015 relative à la signature du Contrat de ville 2015-2020,

Considérant que la Commune peut recevoir tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions d'Etat, de la Région et du Département.

Considérant que le Contrat de Ville 2015-2020 dont la Ville de Maubeuge est une des signataires, a :

- déterminé les nouveaux périmètres d'intervention de la politique de la Ville,
- précisé qu'il s'appliquait aux quartiers prioritaires de la C.A.M.V.S, déterminés par le décret n°2015-1138 précité, lesquels donnant accès aux crédits, et notamment aux crédits spécifiques « Politique de la Ville » de l'Etat,
- comptabilisé 7 communes en géographie prioritaire dont Maubeuge en ciblant les quartiers suivants :
 - Pont de Pierre,
 - Provinces françaises,
 - Epinette,
 - Quartier intercommunal Sous-Le-Bois/Montplaisir/rue d'Hautmont.

Considérant que la Ville de Maubeuge souhaite rénover un bâtiment libre du conservatoire afin d'ouvrir à cet enseignement diversifié,

Que cet immeuble, dans lequel seront installés les trois studios, est situé dans une zone à la périphérie de quartiers prioritaires définie par le contrat de Ville 2015-2020, à savoir :

- Le quartier de l'Epinette,
- Le quartier du Pont de Pierre,

Considérant que cet emplacement répond à la logique de « quartier vécu »,

Considérant qu'en outre la Ville de Maubeuge souhaite proposer à un large public une ouverture à la pratique artistique la plus variée possible,

Que cet équipement et cette action profitent aux habitants des quartiers prioritaires « Politique de la Ville »,

Que, de surcroît, la réhabilitation dudit bâtiment, est un enjeu de réussite éducative, de développement et de découverte culturelle, qui répond, par conséquent, à l'intérêt général et permettra une transformation durable des quartiers dans lesquels il se situe,

Que, par conséquent, toutes les conditions sont remplies pour que le projet de réhabilitation du bâtiment du Conservatoire soit éligible à la D.P.V.

Considérant que le projet s'élève à 209 175,00€ H.T.,

Que la part de participation de la D.P.V. s'élève à 80% du montant hors taxe du projet de réhabilitation, soit 167 340,00€ HT,

Que, par conséquent, la part à charge de la Ville s'élève à 41 835 ,00 H.T.,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- approuve :
 - l'engagement de cette opération de réhabilitation du bâtiment du Conservatoire afin d'y accueillir 3 studios de musiques actuelles,
- autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à:
 - solliciter la Dotation de la Politique de la Ville (D.P.V.) auprès de l'Etat pour un montant de 167 340,00€ HT.
 - signer tous documents relatifs à la contractualisation de l'aide financière,
- autorise :
 - les dépenses afférentes à la réhabilitation,
 - les travaux nécessaires à entreprendre.

Fait en séance le jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,


Arnaud DECAGNY

